



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	29	12	8

**OBJET : 31-3 - ACQUISITION,
L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE
D'UN SYSTEME DE
RADIOCOMMUNICATION - CREATION
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
- CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA-ANTIPOLIS - AUTORISATION
DE SIGNATURE ✓**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

344647

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 29 DEC. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le -9 JAN 2018

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 22 décembre 2017

Le vendredi 22 décembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Eric DUPLAY

M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI

Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI

M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN

M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET

Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR

M. Henri CHIALVA à Mme Martine SAVALLI

M. Bernard MONIER à Mme Françoise THOMEL

M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET

Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

31-3 - ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE RADIOCOMMUNICATION - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

Dans la logique de l'intercommunalité, de son objectif de cohérence territoriale et de solidarité institutionnelle, il est souhaitable de favoriser la coopération intercommunale.

C'est en ce sens que les services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont engagé avec les communes membres une réflexion sur la mise en place d'une logistique visant à optimiser la gestion des ressources publiques et à contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Il s'agit concrètement de mutualiser les procédures de marchés publics en recourant aux groupements de commandes pour gérer les besoins en fournitures, services et travaux communs à la C.A.S.A et aux collectivités membres intéressées.

C'est dans ce cadre que vous est proposée, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.S.A et la Commune d'Antibes pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de radio. En parallèle, la réalisation de ce projet commun permettra, grâce à la mutualisation des points relais de radiocommunication installés sur le pic des Courmettes, sur le site de la Garoupe et sur le site des Terriers, d'améliorer la couverture radio du territoire des deux collectivités.

Il s'agit d'un lot unique sans minimum ni maximum.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive dudit groupement, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Composition du groupement :

- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- La Commune d'Antibes.

Les modalités de fonctionnement sont définies dans la convention constitutive ci-jointe.

La C.A.S.A a proposé d'être le coordonnateur du groupement de commandes constitué. Elle sera autorisée à signer le marché, à le notifier et à l'exécuter au nom du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

La répartition financière se fait entre les membres du groupement selon les consommations de chaque membre du groupement.

Le groupement est constitué pour la durée de l'accord cadre qui est d'un an à compter de sa notification et qui est reconductible tacitement trois (3) fois.

VU la délibération n° CC.2014.005 du 14 avril 2014 du Conseil Communautaire autorisant le Bureau Communautaire à prendre toutes décisions de constitution de groupement de commandes,

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

31-3 - ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE RADIOCOMMUNICATION -
CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

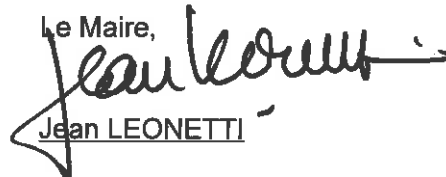
Commission(s) :

À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention la convention constitutive du groupement de commandes avec la C.A.S.A, pour la l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de radio,, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les avenants à ladite convention qui ne modifient pas son économie générale ;
- **APPROUVE** la désignation de la C.A.S.A en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit accord cadre ;
- **APPROUVE** la répartition financière entre les membres du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document ou acte permettant, conformément aux dispositions de convention ci-dessus mentionnée, de mutualiser les sites « relais » assurant la couverture en radiocommunication du territoire.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.31-3 - ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE RADIOCOMMUNICATION - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 09/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 09/01/2018

Numéro de l'acte : DCM3446-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20171222-DCM3446-17-DE

Date de décision : 22/12/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions